



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**MISSION POPULATIONS  
ANIMALES**

DDCS

30, Rue de l'Hôtel de Ville

CS 58434

79024 NIORT Cedex

tél : 05.49.17.27.00

fax : 05.49.17.27.95

Courriel :

ddcspp@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :

du lundi au vendredi,

de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

**ARRETE DE MISE SOUS SURVEILLANCE  
D'UN TROUPEAU DE VOLAILLES  
REPRODUCTRICES  
POUR SUSPICION D'INFECTION A  
SALMONELLA ENTERITIDIS  
N° 2016 00506**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Rural ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014300-0018 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNE, Directeur Départemental ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant subdélégation générale de signature ;

**VU** l'arrêté du 26 février 2008 modifié relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Gallus gallus* en filière chair et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D.223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux ;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 2011 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges de volailles et d'œufs à couver au sein de l'Union Européenne ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

**Considérant** le résultat n° 160209 007511 01 du 15/02/2016 du laboratoire BIO CHENE VERT (79) concluant à la présence de *Salmonella enteritidis*;

**Sur** proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le bâtiment d'élevage de volailles reproductrices (espèce *Gallus gallus*) n° V079BHB (56), situé au lieu-dit «La rose des champs» sur la commune de SAINT AUBIN LE CLOUD (79450) et appartenant à EARL LES ROSES (N° SIRET 49130750000018), est déclaré suspect d'être infecté par *Salmonella enteritidis* et est placé sous la surveillance du Docteur Paul ARNAUD, vétérinaire sanitaire de l'exploitation.

## ARTICLE 2 :

Le présent arrêté de mise sous surveillance entraîne la mise en place des mesures suivantes :

### **Au niveau du site d'élevage :**

- 1°) Séquestration et maintien isolé du troupeau sur le site d'élevage. Sur demande de son propriétaire, le préfet peut autoriser l'envoi du troupeau à l'abattoir sous laissez-passer sanitaire. Le laissez-passer sanitaire n'est obtenu qu'après l'accord des autorités sanitaires de l'abattoir, et doit donc être demandé dans un délai suffisant avant la date d'abattage prévue ;
- 2°) Interdiction de tout traitement antibiotique sauf sur autorisation du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population;
- 3°) Stockage à part des œufs à couver dans un local approprié, de façon à éviter toute dissémination de l'infection;
- 4°) Interdiction de sortie des œufs sauf sur autorisation du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population;
- 5°) Interdiction de tout mouvement de volailles à destination ou en provenance du site d'élevage sauf sur autorisation du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population ;
- 6°) Interdiction de tout mouvement de fientes et de matériel à partir du site d'élevage sauf sur autorisation du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population ;
- 7°) Renforcement des mesures de biosécurité ;
- 8°) Réalisation de prélèvements de confirmation.

### **Au niveau du couvoir :**

- 1°) Les œufs en incubation au moment de la déclaration de suspicion doivent être manipulés et traités à part lors de l'éclosion ;
- 2°) Mise en place d'un protocole de désinfection renforcée des locaux du couvoir et contrôle de son efficacité ;

## ARTICLE 3 :

L'agrément aux échanges intracommunautaire est suspendu à compter de la déclaration de suspicion, il sera soit :

- rétabli lors de la levé du présent arrêté ;
- retiré après confirmation de l'infection.

## ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral de mise sous surveillance sera soit :

- levé après obtention de deux séries de résultats négatifs suite aux prélèvements de confirmation ;
- remplacé par un arrêté préfectoral de déclaration d'infection en cas d'obtention d'un résultat positif suite aux prélèvements de confirmation.

## ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Niort, le Maire de la Commune de SAINT AUBIN LE CLOUD, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres, le propriétaire des animaux SAS BOYE ACCOUVAGE, les gérants de la EARL LES ROSES et le Docteur Paul ARNAUD, vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 15 février 2016

P/LE PREFET ET PAR DELEGATION,  
P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
et par délégation

**Jacques PÉLLETIER**  
Chef de Mission Populations Animales

